

Arrêté temporaire n°2026STA312971A1

Enregistré sous le numéro STAT0183/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 11 Cours Aristide Briand (Caluire-et-Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un déménagement

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 30-04-2026 de TRANSPORTS BECHARD

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, 11 Cours Aristide Briand (Caluire-et-Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### ARRÊTE

#### **Article 1 - Interdiction de stationner**

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'opération de déménagement sont autorisés à stationner 11 Cours Aristide Briand, sur 15m.

Tout autre stationnement est interdit.

#### **Article 2 - Stationnement interdit**

Le 15-05-2026 de 08:00 à 18:00, le stationnement est interdit au droit du 11 Cours Aristide Briand, sur 15m.

#### **Article 3 - Stationnement réservé**

Le stationnement situé 11 Cours Aristide Briand, sur 15m est réservé le 15-05-2026 entre 08:00h et 18:00h à l'entreprise TRANSPORTS BECHARD.

## Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Monsieur Patrick CARPARRA,  
Adjoint délégué à la sécurité,  
à la prévention, à la tranquillité publique,  
au logement et aux Anciens Combattants.

